

# Avenant n° 127 à la Convention collective nationale du commerce de détail en fruits et légumes, épiceries et produits laitiers IDCC 1505

## Préambule

Les partenaires sociaux de la branche de Convention collective nationale du commerce de détail en fruits et légumes, épiceries et produits laitiers se sont réunis en vue de mettre en conformité la durée conventionnelle des congés familiaux avec la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016.

A l'issue de ces travaux, les partenaires sociaux de la branche de la Convention collective nationale du commerce de détail en fruits et légumes, épiceries et produits laitiers ont décidé d'adapter l'article 5.3 de la convention collective nationale.

En conséquence de quoi, il a été conclu le présent avenant qui modifie les dispositions de l'article 5.3 du chapitre V « Congés payés » de la Convention collective nationale du commerce de détail en fruits et légumes, épiceries et produits laitiers.

Compte tenu de la nature de l'avenant, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

## Article 1

Les dispositions de **l'article 5.3 « Congés exceptionnels pour circonstances de famille »** du chapitre V de la Convention Collective Nationale du commerce de détail en fruits et légumes, épiceries et produits laitiers sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1 - Tout salarié a droit, sur justification, aux congés exceptionnels pour circonstances de famille prévues ci-dessous.

- mariage ou PACS du salarié : 4 jours ouvrés ;
- mariage du frère ou de la sœur du salarié : 1 jour ouvré ;
- mariage d'un enfant du conjoint, concubin, ou partenaire de PACS du salarié : 1 jour ouvré ;

- mariage des descendants du salarié : 1 jour ouvré en cas d'ancienneté du salarié de moins de six mois et 2 jours ouvrés au-delà
  - naissance survenue dans le foyer du salarié : 3 jours ouvrés ;
  - arrivée d'un enfant dans le foyer du salarié placé en vue de son adoption : 3 jours ouvrés ;
- Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité

- décès d'un enfant à charge ou non du salarié : 5 jours ouvrés
- décès du conjoint ou du partenaire de PACS ou concubin du salarié : 3 jours ouvrés
- décès du père, de la mère du salarié : 3 jours ouvrés
- décès du beau-père, de la belle-mère du salarié : 3 jours ouvrés
- décès du frère, de la sœur, du demi-frère ou la demi-sœur du salarié : 3 jours ouvrés ;
- décès du beau-frère, de la belle-sœur du salarié : 1 jour ouvré
- décès du beau-fils ou de la belle-fille du salarié : 1 jour ouvré
- décès d'un petit enfant du salarié : 1 jour ouvré
- décès d'un grand-parent du salarié, du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin du salarié : 1 jour ouvré
- Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant du salarié : 2 jours ouvrés
- journée défense et citoyenneté : 1 jour ouvré

Ces absences ne donnent lieu à aucune retenue de salaire.

2 - Les jours de congés ainsi raccordés sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé annuel. Ils doivent être pris au moment des événements en cause».

## Article 2

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il sera déposé aux services du ministère en vue de son extension.

Fait à Paris le 17 avril 2018.

GP  
 GP  
 CT-SV  
 CP  
 Page 2 sur 3  
 CP  
 FG

**SIGNATAIRES**

**La Fédération de l'Épicerie et du  
commerce de proximité (FECP)**  
14, rue Bassano - 75016 Paris

**Gérard DOREY**

**Saveurs Commerce**  
5, rue des Reculettes - 75013 Paris

**Christel TEYSSÉDRE**

**Confédération du Commerce de Proximité  
(CCP)**  
5, rue des Reculettes - 75013 Paris

**Claude MARET**

**La Fédération nationale des syndicats  
des commerçants des marchés de France  
(FNSCMF)**  
14 rue de Bretagne - 75003 Paris

**Monique RUBIN**

**La Fédération CGT Commerce, Distribution et  
Services**  
263, rue de Paris - 93154 Montreuil Cedex

**Sylvie VACHOUX**

**La Fédération des Services CFDT**  
14, rue Scandicci,  
Tour Essor - 93508 Pantin

**Gérard SIERPAKOWSKI**

**La Fédération Générale des Travailleurs de  
l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et  
Activités Annexes (FO)**  
7, Passage Tenaille - 75680 Paris Cedex 14

**Didier PIEUX**

**La Fédération Nationale Agroalimentaire  
(CFE-CGC Agro-alimentaire)**  
26 rue de Naples - 75008 Paris

**Gérard PERRIN**

P.O Frédéric GUERRIER